

Réf. : PM/15014048

Lausanne, le 19 juin 2013

**Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité
lucrative (OASA) :**
Réponse à la procédure d'audition

Mesdames,

La consultation mentionnée en titre a retenu toute notre attention et notre intérêt, et nous vous remercions de nous avoir consultés.

Cette révision de l'OASA vise à étendre les catégories de ressortissants d'Etats tiers qui recevront un titre de séjour biométrique.

Nous sommes favorables à ce projet qui tend à l'harmonisation des types de titres de séjour remis aux ressortissants d'Etats tiers, dans un but de prévention et de lutte contre l'immigration clandestine et le séjour irrégulier, et dans un but d'amélioration de l'égalité de traitement entre ressortissants d'Etats tiers.

Nous relevons que l'élargissement du cercle des destinataires de titres de séjour biométriques ne devrait pas avoir de conséquences financières significatives pour le Canton de Vaud, dès lors que les cantons reçoivent l'entier des émoluments prélevés afin de couvrir les frais liés à la saisie biométrique et au travail lié à la procédure d'autorisation.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SPOP, Chef de service et Secteur juridique